

REGLEMENT
DE LA BATIRUN 2025

Art. 1 – ORGANISATION

« Bretagne-Outdoor » 4 Bd du villou 35800 DINARD, Siret n°49465672100011, déclaration préfectorale W354004563, 27 mars 2003
La BATIRUN se déroulera à Simal du 21 au 29 novembre 2025

Art. 2 – DEFINITION DE L'EPREUVE

La BATIRUN est une épreuve mixte de course à pied, en 5 étapes de 8 à 10 kms, alliée à une action de solidarité portant sur la construction d'un bâtiment social, éducatif ou scolaire.

Art. 3 – PRESCRIPTIONS GENERALES

La BATIRUN se déroulera en conformité avec le règlement de l'épreuve auquel tous les participants s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription. **Passeport valable 6 mois après la date de retour.**

Art. 4 – INSCRIPTION / ENGAGEMENT

Le montant des droits d'engagement est fixé à 2100 euros. Celui-ci comprend : le vol A/R Paris-Dakar (vol direct), les transferts en bus, les repas, l'hébergement, l'organisation de l'épreuve, l'eau aux repas et pendant la course, l'assistance sanitaire et médicale, les animations, un T-shirt en maille technique, un trophée personnalisé, la participation aux frais de construction. Ne comprend pas : les boissons personnelles, les pourboires... L'inscription sera validée à la réception de la fiche d'inscription accompagnée de tous les paiements (acompte de 500 euros (encaissé dès réception) + 1 ou plusieurs chèques pour le solde (date d'encaissement que vous souhaitez à préciser au dos des chèques) Tous les chèques doivent être envoyés lors de l'inscription. Le dernier paiement doit être encaissé au plus tard fin octobre 2025 Tous les règlements seront à l'ordre de « Ass. B.O. Sénagazelle » et à envoyer chez Mr BRANDHONNEUR 4 rue St Budoc 35430 St Jouan Des Guerets

Art.5-ANNULATION D'ENGAGEMENT

Les annulations de demande de réservation et demandes de remboursement doivent être exprimé par mail à l'organisation jeanmichelferron@gmail.com En cas d'acompte déjà versé ou d'inscription en totalité, les barèmes de remboursement sont les suivants :

- 60 euros seront retenus pour frais de dossier en cas de désistement avant le 1/09/25
- 30% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 2/09/25 et le 31/09/25.
- 60% de la totalité des droits d'engagement seront retenus par l'organisation en cas de désistement entre le 01/10/25 et le 31/10/25
- Passé la date du 31/10/25 aucune demande de remboursement ne sera acceptée.

Art. 6 – ASSURANCES

L'organisation est couverte par un contrat d'assurance

Responsabilité civile organisation. Un contrat d'assurance rapatriement est obligatoire pour chaque participante.

L'organisation recommande de prendre une assurance annulation auprès de l'assureur de votre choix ou de l'organisation.

Si vous prenez l'assurance annulation « Mondial assistance » proposée par l'organisation, elle doit être prise dès l'inscription.

Art. 7- CLASSEMENT DES COUREURS

- Un classement individuelle sera fait à l'issue des 5 étapes. Tous les participants recevront un trophée.

Art. 8 – PROGRAMME

J1 : Déplacement Paris / Dakar. Transfert

J2 Journée d'acclimatation. Reconnaissance du chantier.

J3,J4,J5,J6, Construction tous les matins de 8h00 à 12h30. Retour à l'hôtel pour déjeuner ; Sieste ou activités diverses. 17h00 départ de l'épreuve de course à pied du jour.

J7 ou J8 : Inauguration et remise des clés de la construction. Puis dernière étape en début d'après-midi.(ou le matin si la construction est aboutie). En soirée remise des trophées et spectacle troupe locale...

J8 : Après le PDJ ou le déjeuner transfert vers aéroport. Vol retour prévu en soirée.

J9 : Arrivée en France

L'organisation se réserve le droit de modifier la physionomie du programme en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté.

Art. 9 – ACTION HUMANITAIRE

Chaque participant s'engage à participer à la construction d'un bâtiment social, éducatif ou scolaire. Il sera sollicité 3 ou 4 jours sur la totalité de la semaine. Aucune compétence spécifique n'est requise, simplement de la bonne volonté. Il faudra s'équiper obligatoirement d'un casque de chantier, d'une paire de gants et de chaussures fermés

Art. 10 – COUVERTURE IMAGE

« Bretagne-Outdoor » se réserve tous droits exclusifs d'utilisation des images de La BATIRUN . Les participants consentent ici que « Bretagne-Outdoor » dispose du droit exclusif de leur nom et de leur image individuelle ou collective pour tout ce qui concerne de près ou de loin leur participation à la BATIRUN Tout support photographique, vidéo ou cinéma ne pourra être utilisé par les concurrents, les accompagnateurs ou l'encadrement que pour des usages privés, sauf autorisation particulière ou accréditation de « Bretagne-Outdoor ». En conséquence, tout projet de film court, moyen ou long métrage devra avoir reçu préalablement l'assentiment de « Bretagne-Outdoor ».